

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2018

Le 22 janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 16 janvier 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie le 16 janvier 2018 et sur les panneaux officiels de la Commune le 17 janvier 2018.

Présents : M. BAUD Jean-François - Maire, Mme CHUINARD Claire, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - Adjoint, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, Mme DUFOUR Sandrine, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PILON Aurélie, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CUBY Valérie (pouvoir à M. BAUD Jean-François), Mme ALBERT Sandrine (pouvoir à M. MERCIER Denis), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BURNET Frédéric), Mme CHOLLET Angèle Lucette (pouvoir à Mme GONNET Michelle), M. LAPRAZ Georges (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PES Catherine (pouvoir à M. BARRAS Olivier).

Absents : M. DASSONVILLE Damien, Mme PEZARD Sarah, M. QUETSTROEY Laurent.

Soit 19 membres présents sur vingt-huit en exercice et 6 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE REUN Karine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires générales

01 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N° 01	27/12/2017	Personnel : renouvellement du contrat de mise à disposition de personnel par Chablais Inter Emploi
N° 02	04/07/2017	Urbanisme : déclaration de cession d'un fonds de commerce - Restaurant l'Entrecôte - 5, Place de l'Eglise - 85000 € - décision de renonciation

N° 03	10/07/2017	Urbanisme : déclaration de cession d'un fonds de commerce - Magasin -26 avenue de Thonon - 240 000 € - décision de renonciation
N° 04	02/01/2018	Urbanisme : déclaration de cession d'un fonds de commerce - Boulangerie Pâtisserie Vallerian - 3 rue du Centre - 205 000 € - décision de renonciation
N° 05	03/01/2018	Urbanisme : déclaration de cession d'un fonds de commerce - Pharmacie - 1 avenue de Genève -1 500 000 € - décision de renonciation
N° 06	30/10/2017	Finances : signature avenant 1 Lot 1A Cheminement piétons, entreprise MEGEVAND 74160 NEYDENS, 12,86 % EN + Mise à jour de certaines quantités et PN
N° 07	01/12/2017	Finances : signature avenant 2 repas crèche, entreprise SODEXO, montant 6 600.00€ HT, augmentation du nombre de repas 18-36 mois sur l'ensemble de la crèche
N° 08	04/12/2017	Finances : signature d'un MAPA entretien éclairage publique, titulaire : DEGENEVE, montant 12 497.05€ HT, montant du BPU du marché
N° 09	06/12/2017	Finances : signature d'un MAPA entretien voirie communale, titulaire : COLAS, Montant maximum 500 000.00€ H, Montant maximum annuel du marché

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 4 décembre 2017.

02 - Motion de soutien maintien Cour d'Appel de Chambéry et du TGI de Thonon-les-Bains :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

- **DE PROTESTER** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- **DE DEMANDER** que par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- **DE SE PRONONCER** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- **DE SOLLICITER** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

Ressources humaines

03 - Personnel communal - Multi accueil Sucre d'Orge - suppression de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et création de deux emplois permanents d'agent social :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

04 - Personnel communal - Relais Assistants Maternels - suppression d'un emploi de technicien paramédical de classe normale et création d'un emploi permanent d'infirmière de classe normale :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

05 - Personnel communal - Multi accueil Sucre d'Orge - suppression d'un emploi à temps plein d'éducatrice de jeunes enfants et création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

06 - Indemnité de Conseil et budget versée au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 17 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, **D'ACCEPTER** le versement de l'indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal de DOUVAIN d'un montant de 1 273.03 € pour l'année 2017.

DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 6225 du budget principal.

Scolaire

07 - Aménagement des rythmes scolaires des écoles maternelle et élémentaire, rentrée scolaire 2018/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable concordant à la décision prise par le conseil d'école extraordinaire du 11/01/2018 sollicitant un retour à la semaine de 4 jours.

APPROUVE l'aménagement des rythmes scolaires des écoles maternelle et élémentaire publiques comme exposé ci-dessous.

Ecole maternelle :

<i>Jours</i>	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires matin	8h20-11h50	8h20-11h50	8h20-11h50	8h20-11h50
Pause méridienne	11h50-13h30	11h50-13h30	11h50-13h30	11h50-13h30
Horaires après-midi	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
Activités pédagogiques complémentaires	16h00-16h30	16h00-16h30	16h00-16h30	16h00-16h30

Ecoles élémentaires de Voinier et du Maise :

<i>Jours</i>	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires matin	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45	8h15-11h45
Pause méridienne	11h45-13h25	11h45-13h25	11h45-13h25	11h45-13h25
Horaires après-midi	13h25-15h55	13h25-15h55	13h25-15h55	13h25-15h55
Activités pédagogiques complémentaires	15h55-16h25	15h55-16h25	15h55-16h25	15h55-16h25

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dérogation à l'aménagement des rythmes scolaires auprès de l'inspection académique à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Finances

[08 - Garantie d'emprunt accordée à SEMCODA pour l'acquisition en l'état de futur achèvement de 2 pavillons PLS situés à Douvaine « les jardins d'Alice »](#)

L'assemblée délibérante de la Commune de **DOUVAINE** accorde sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **131 100 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **262 200 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'**acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 pavillons PLS situés à DOUVAINE - "Les Jardins d'Alice"**.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est

égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec SEMCODA et à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents,

POUR : 20

ABSTENTIONS : 5

09 - Garantie d'emprunt accordée à SEMCODA pour l'acquisition en l'état de futur achèvement de 2 pavillons PLUS et 1 pavillon PLAI situés à Douvaine « les jardins d'Alice »

L'assemblée délibérante de la Commune de DOUVAINE accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 139 950 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 279 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 pavillons PLUS et 1 pavillon PLAI située à DOUVAINE - "Les Jardins d'Alice".

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec SEMCODA et à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents,

POUR : 20

ABSTENTIONS : 5

10 - SYANE : opération RD 1206 et parvis MJC commune de Douvaine :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du tableau prévisionnel des annuités et délibéré,

Approuve, à l'unanimité, de modifier la délibération DEL20170911_13

Le conseil municipal s'engage à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation aux conditions fixées par le SYANE. Le SYANE a négocié auprès de sa banque un taux d'emprunt de 1.18% pour son programme 2017

L'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

11 - Garantie d'emprunt accordée à l'OPH pour la réhabilitation des Marjottes à Douvaine à hauteur de 50 % :

Cette Délibération annule et remplace la délibération DEL20170911_12 relative à la garantie d'emprunt accordée à l'OPAH pour la réhabilitation des Marjottes, la mention relative à l'autorisation du Maire à intervenir au Contrat de Prêt étant manquante

L'assemblée délibérante de la commune de DOUVAINE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 626 953 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des 18 logements de l'ensemble « Les Marjottes » à DOUVAINE.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents,

POUR : 20

ABSTENTIONS : 5

12 - Financement projet de construction de courts de tennis couverts :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de construction de deux courts de tennis couverts et la rénovation de 3 courts extérieurs.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2018 cette opération d'investissement.

APPROUVE le montant de la part de la commune au plan de financement du projet comme proposé par Monsieur le Maire.

Urbanisme

13 - Modification du PLU - Accord de la commune pour l'engagement de la procédure par « Thonon Agglomération » :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 (codification antérieure au 1^{er} janvier 2016) et L. 153-9

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U) en vigueur ;

Article 1 - Donne son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

14 - Instauration des sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité

- **D'utiliser si nécessaire le sursis à statuer** dans les conditions fixées à l'article L153-11 et à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- **Que Monsieur le Maire signera et motivera les arrêtés individuels** instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- **De porter à la connaissance du public cette délibération** qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

15 - Lancement de la procédure d'enquête conjointe de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la création d'un maillage urbain RD1005/RD20 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 voix contre (Mme MARX Stéphanie et M. BURNET Frédéric) ; M. Olivier BARRAS n'a pas participé au vote.

DECIDE :

- **d'approuver** le projet et le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique tel que présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire,
- **d'approuver** le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cession tel que présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire,
- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire.

Questions diverses :

- **DIA** : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

- **Gestion des salles de la MJC** : M. BARRAS demande quelles seront les conditions de gestion de la salle réservée à la location des habitants et des associations et plus généralement des salles disponibles en fonction de

l'utilisation par la MJC.

M. Le Maire répond que c'est la mairie qui assurera la gestion des plannings de location comme pour les autres salles communales, en coordination avec la MJC pour les modalités pratiques de remise des clés ou d'état des lieux, ces modalités doivent être précisées et définies avant la mise en service au printemps prochain, de même que les tarifs de location.

Mme CHUINARD ajoute que le principe de la mutualisation des salles disponibles avec les autres associations sera privilégiée, notamment pour des associations dont les locaux actuels sont insuffisants en raison soit de la surface, soit des créneaux d'utilisation.

• **Organisation du carnaval 2018** : M. BARRAS relève que l'organisation du carnaval programmé fin avril 2018 repose sur l'engagement des bénévoles des associations Douvainoises, et pose la question de la MJC qui n'a pas proposé de participer en justifiant que la date retenue ne leur permettait pas compte tenu de leur calendrier d'activités. M. BARRAS précise que la participation de la MJC concernait, comme pour les autres associations, l'équipe des bénévoles et membres du conseil d'administration mais pas le personnel salarié de la MJC. Mme CHUINARD répond que selon les dernières informations dont elle dispose, la MJC malgré une date qui ne leur est pas favorable pour la planification de leurs activités, va s'engager à participer et à mobiliser plus largement les parents et enfants adhérents de l'association.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21 h 15.

A DOUVAINE, le 22 janvier 2018